



## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2015-07

La soussignée donne avis public qu'à la séance du conseil qui sera tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2015, à compter de 19h30, en la salle du conseil située au 245, chemin Picard à Shefford, il sera statué sur la demande de dérogation mineure relative à la propriété située sur le chemin Robinson Ouest (lot 2 594 448), en zone AF-3.

Cette demande consiste à permettre l'ajout de 35 200 dindes à griller et de 10 000 dindes, soit une augmentation de 83.2 unités animales, dans un bâtiment d'élevage projeté faisant parti d'une installation d'élevage comprenant plusieurs bâtiments. L'entreprise comptera alors 384 unités animales. Cette augmentation n'est pas conforme au *Règlement de zonage #2005-419, article 130* sur les distances séparatrices, et ce sur deux portées.

- Suite à l'augmentation proposée, l'installation d'élevage sera à une distance de 90 mètres d'une zone **RV-4** alors que le règlement de zonage exige 219.2 mètres de la zone résidentielle de villégiature (paramètre G).
- De plus, suite à l'augmentation proposée, l'installation d'élevage sera à une distance de 57.8 mètres d'une zone **RV-1** alors que le règlement de zonage exige 219.2 mètres de la zone résidentielle de villégiature (paramètre G).

La demande de dérogation porte sur une différence de 129.2 mètres au niveau de la distance minimale d'implantation du bâtiment d'élevage projeté de la zone RV-4 et sur une différence de 161.4 mètres au niveau de la distance minimale d'implantation du bâtiment d'élevage projeté de la zone RV-1.

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure, lors de ladite séance du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Fait à Shefford, le 14 août 2015

La directrice générale et secrétaire-trésorière, gma

Sylvie Gougeon